

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°77/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

VU la demande formulée par Monsieur Jean Baptiste DUCARNE, en vue du stationnement d'une benne sur le domaine public face au 33 rue Chanzy 59199 Hergnies, afin d'y déposer des gravas, du 11 juillet 2023 au 17 juillet 2023.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Jean Baptiste DUCARNE est autorisé à stationner une benne sur le domaine public du 11 juillet 2023 au 17 juillet 2023 face à l'habitation située 33 rue Chanzy 59199 HERGNIES.

ARTICLE 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 : le présent arrêté devra être affiché sur la benne de manière visible par le demandeur. Des panneaux informant les piétons d'utiliser le trottoir d'en face devront être apposés.

ARTICLE 4 : Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le cinq juillet deux mille vingt-trois.

Le Maire
Jacques SCHNEIDER